



### TERMINAL DE OUISTREHAM

**Adresse : Port de Caen-Ouis.**

**Désign. : GARE MARITIME**

**n° ERP : E 488 00125 000**

**Groupe : 1<sup>er</sup>**

**Type : L/N/W**

**Catégorie : 2<sup>e</sup>**

**Désign. : BÂT. FRET N°2**

**n° ERP : E 488 00125 001**

**Groupe : 2<sup>e</sup>**

**Type : L**

**Catégorie : 5<sup>e</sup>**

**Désign. : HALL D'EMBARQ.**

**n° ERP : E 488 00125 002**

**Groupe : 1<sup>er</sup>**

**Type : L**

**Catégorie : 4<sup>e</sup>**

## Arrêté autorisant la poursuite de l'exploitation d'un ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC ERP125 – groupe d'établissements « TERMINAL DE OUISTREHAM »

*- visite de réception après travaux et visite périodique -*

### LE MAIRE de OUISTREHAM,

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212.1, L2212.2 et L2212.4 ;

VU les articles R123-1 à R123-55 et les articles R152-6 et R152-7 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU les arrêtés ministériels des 23 mars 1965 modifié et 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP ;

VU l'AT n°014 488 21 A 0009 concernant des travaux de réfection de la toiture ;

VU le procès-verbal du 28 septembre 2023, établi par la sous-commission départementale pour la Sécurité (SCDS) contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH après examen du rapport du groupe de visite, en date du 5 septembre 2023, de la GARE MARITIME et du HALL D'EMBARQUEMENT, qui font partie du groupement d'établissements désigné TERMINAL DE OUISTREHAM ;

CONSIDERANT l'avis FAVORABLE et les observations consignées dans le procès-verbal dressé par la SCDS dans le cadre de la visite de réception après travaux susmentionnée ;

## ARRETE

### ARTICLE 1 :

Sous réserve de l'exécution des prescriptions énoncées dans le procès-verbal visé ci-dessus et ci-annexé, la CCI DE NORMANDIE est autorisée à poursuivre l'exploitation du est autorisée à poursuivre l'exploitation du groupements d'établissements administratifs, de restauration de salles désigné « TERMINAL DE OUISTREHAM », sis à Ouistreham et comprenant les établissements suivants :

- La GARE MARITIME, de type L/W/N, classé en 2<sup>e</sup> catégorie ;
- Le HALL D'EMBARQUEMENT, de type L, classé en 4<sup>e</sup> catégorie ;
- un bâtiment de fret de type L, classé en 5<sup>e</sup> catégorie, et divers bâtiments du 2<sup>e</sup> groupe ou non ERP.
- Un bâtiment isolé sanitaire et un garage.

### ARTICLE 2 :

L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

### ARTICLE 3 :

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipement, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en est de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera :

- Transmis pour information à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Calvados, Monsieur le Maire-adjoint délégué aux aménagements et au patrimoine bâti, Monsieur le Maire-adjoint délégué aux équipements sportifs, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Ouistreham, Monsieur le Chef du Centre de Secours de Ouistreham, Monsieur le Chef du Poste de Police Municipale, Madame la Directrice des services techniques municipaux, Monsieur le Directeur du service des Sports,
- Inséré au Registre des arrêtés du Maire
- Certifié exécutoire du fait de sa transmission à Monsieur le Préfet du Calvados et de sa publication sur les sites communaux [www.ouistreham-rivabella.fr](http://www.ouistreham-rivabella.fr) et <http://ouistreham.e-legalite.com/> le
- Notifié à l'Exploitant s/c M. PICABEA, responsable de site, le

Fait à Ouistreham, le 6 octobre 2023



Le Maire

Romain BAIL

*DELAI ET VOIES DE RECOURS : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication et/ou de sa notification, auprès du Tribunal Administratif compétent. Il peut faire également l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*